



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

N°D2023-31-MP

OBJET : 22CFMCONTROLEREHAB - MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX BÂTIMENTS : AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE JEUNES ET DU FUTUR SIÈGE DE LA COLLECTIVITÉ - CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2022-138-MP en date du 27 juillet 2022 validant le choix de la maîtrise d'œuvre pour assurer les travaux de réhabilitation de deux bâtiments : aménagement d'un « espace jeunes » sis 1 avenue Charles de Gaulle à Fumel (lot 01) et aménagement du futur siège de la Collectivité sis 34 avenue de l'Usine à Fumel (lot 02) ;

Vu la décision n°D2023-28-MP en date du 13 février 2023 validant le choix du coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé (SPS), pour suivre le chantier de réhabilitation de deux bâtiments : aménagement d'un « espace jeunes » (lot 01) et aménagement du futur siège de la Collectivité (lot 02) ;

Considérant la nécessité, conformément à la réglementation en vigueur en matière de travaux, de se doter d'un contrôleur technique pour assurer le bon déroulement du chantier, une consultation faible montant allotie a été lancée auprès de prestataires spécialisés dans le domaine ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la société APAVE SUDEUROPE SAS de Boé (47), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour mener à bien la mission de contrôle technique pendant les travaux du lot 01 - aménagement d'un « espace jeunes », pour un montant total HT de 4 232 € (5 078,40 € TTC) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20230221-D2023_31_MP-AR
Reçu le 24/02/2023

2°) – De retenir la société DEKRA INDUSTRIAL SAS Le Haillan (33), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour mener à bien la mission de contrôle technique pendant les travaux du lot 02 - aménagement du futur siège de la Collectivité, pour un montant total HT de 4 240 € (5 088 € TTC) ;

3°) – De signer les pièces du marché pour les deux lots ;

4°) – Précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 février 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 24 février 2023

Reçu en Sous-Prefecture le :

Publié ou Notifié le : 24 février 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com